



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

En mémoire à Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine, assassiné le 16 octobre dernier, les élus de Monthoiron ont observé une minute de silence à l'ouverture de cette séance du conseil municipal.

I/ Révision allégée PLU : dossier complémentaire MRAE

Suite à l'avis rendu par la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) dans le cadre de la révision allégée du PLU, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'une expertise sur l'évaluation environnementale du projet, c'est-à-dire de rédiger une pièce supplémentaire au dossier de révision allégée initiale.

Le cabinet d'urbanisme Auddicé, retenu dès le départ pour mener à bien ce dossier de révision allégée, propose de poursuivre son accompagnement auprès de la commune et d'établir ce rapport d'évaluation environnementale à destination de la MRAE.

Ce dossier portera sur trois points en étudiant l'impact environnemental de chacun :

- le projet éolien
- le centre équestre
- la clarification des surfaces et distances des annexes et extensions aux habitations en zone A et N et le caractère inconstructible des zones N et A pour des nouveaux logements.

Cette note d'expertise complémentaire est proposée par Auddicé pour un coût de 3 000€ HT, soit 3 600€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour et 7 abstentions, décide de :

- poursuivre la procédure déjà enclenchée de révision allégée du PLU avec le Cabinet d'Urbanisme Auddicé.
- valider le devis d'Auddicé, correspondant à une étude complémentaire sollicitée par la MRAE pour un montant de 3 000€ HT, soit 3600€ TTC.
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette étude.

II/ Cession de la maison située au 6, place Saint Ambroise

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Monthoiron a procédé à l'acquisition d'une propriété située au 6, place Saint Ambroise, fin 2019 :

- parcelle AL n°158 de 460 m² comprenant la maison d'habitation et un jardin
 - parcelle AL n°285 de 331 m² correspondant au terrain jouxtant l'espace vert de la salle des fêtes
- Depuis, la commune a eu l'opportunité de préempter le dernier commerce de son territoire et d'importants travaux vont en découler.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, à l'exception de la parcelle AL n°285 d'une superficie de 331m² ;

Considérant que les élus souhaitent s'investir dans un nouveau projet plus attractif pour l'ensemble de la population ;

Considérant que la commune a ainsi besoin de ressources financières, et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à cette cession ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- mettre en vente la propriété située au 6, Place Saint Ambroise, parcelle AL n°158 d'une superficie de 460m²
- déterminer le prix de cession à 40 000€ hors frais
- autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble de gré-à-gré.

III/ Admission en non-valeur pour un montant de 135.05€

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 13 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, pour les services périscolaires de l'exercice :
 - 2010 pour un montant de 0.05€
 - 2012 pour un montant de 100.00€
 - 2015 pour un montant de 6.50€
 - 2017 pour un montant de 28.50€
- De statuer sur cette admission en non-valeur d'un montant total de 135.05€.
- D'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

IV/ SOREGIES : convention de Mécénat – installation illuminations de Noël 2020

Par délibération n°2016-44 du 17 novembre 2016, une convention ayant pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la commune, a été adoptée pour l'année 2016. Cette convention visait à offrir, à la commune, les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année 2016.

Depuis, des avenants ont été validés chaque année afin de renouveler cette convention et de préciser la valorisation pour le Mécène du don.

Il est maintenant proposé de la renouveler pour 2020, par avenant n°4 à la convention initiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet d'avenant n°4 à la convention de Mécénat de 2016 pour l'année 2020
- d'indiquer que la contribution pour le Mécène est évaluée à la somme de 228€ HT pour 2020.

V/ Commission d'évaluation de transferts de charges (CLECT) au sein de Grand Châtelleraut

Le Conseil Communautaire a créé, par délibération n°7 du 22 juillet 2020, la commission d'évaluation de transferts de charges (CLECT) de Grand Châtelleraut composée de 51 membres, répartis comme suit :

- 1 représentant par commune de moins de 5 000 habitants
- 2 représentants par commune dont la population est comprise entre 5 000 et 25 000 habitants
- 4 pour les communes dont la population est supérieure en 25 000 habitants

Il appartient à chaque conseil municipal d'élire son représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- désigner Monsieur GONZALES Nicolas en tant que représentant de la commune de Monthoiron au sein de la CLECT de Grand Châtelleraut.

VI/ Protection Sociale Complémentaire : adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique du 5 septembre 2019, ainsi que la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne du 20 septembre 2019 retenant l'offre présentée par TERRITORIA MUTUELLE au titre de la convention de participation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance
- adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 6 ans ;
- fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit : montant en euros : 5 € brut
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII/ Vie des Commissions

- Point sur :

- Réunion SCOT du Seuil du Poitou, 3 novembre - *Patrice A*
- Commission sociale, du 5 novembre - *Graziella F*
Point sur l'organisation de la manifestation de Noël à destination des enfants de la commune
- Commission du personnel, du 12 novembre - *Christophe C*
Recrutement d'un agent technique à compter du 1^{er} avril 2021 suite aux départs à la retraite
- Rencontre avec M. Clément, député, 12 novembre - *Thierry M*
- Réunions RPI avec Chenevelles, du 13 et 16 novembre - *Graziella F et Cyriack P*
Fonctionnement du RPI et évolution des effectifs
- Commission voirie – réunion concessionnaires CAGC, 18 novembre - *Patrice A*
- Commission Information et communication - *Audrey F et Philippe T*
- Réunion « Espace de vie social » organisée par Bonneuil, 20 novembre - *Graziella F et Thierry M*

- Dates à retenir :

- Commission du Personnel, le lundi 30 novembre à 19h30
- Commission Voirie, le lundi 7 décembre à 19h00
- Commission Information et Communication, le lundi 7 décembre à 19h30
- Commission scolaire à Chenevelles, le mercredi 16 décembre à 19h30
- Prochain conseil municipal, le jeudi 17 décembre à 19h30

VIII/ Informations et questions diverses

- Révision allégée du PLU : décision du Tribunal Administratif du 17 novembre rejetant les requêtes déposées contre la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2019 prescrivant la révision allégée
- Organisation des vœux du Maire : en raison de la crise sanitaire, la traditionnelle cérémonie des vœux à la population ne sera pas organisée pour 2021.
- Décoration de Noël sur la Place Saint Ambroise : préparation le samedi 28 novembre et installation le samedi 5 décembre à partir de 13h30.
- IntraMuros : application destinée à la population actuellement en test par les membres du conseil municipal gratuitement pour une période d'un mois.
- Remerciements de l'ensemble du conseil municipal envers les administrés qui œuvrent bénévolement pour l'embellissement de la commune :
 - Décoration du bourg de Monthoiron pour Halloween
 - Fleurissement et gestion des clefs de l'Eglise
 - Fleurissement du cimetière à La Toussaint

La séance est levée à 23h00